

**DECISION n° D 2024/034
MARCHÉS PUBLICS**

**AVENANT 1 - LOT 1 - MARCHÉ PUBLIC
DE MISE AUX NORMES DE LA PISTE DFCI « LES PIALADES »**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, alinéa 6° et R.2194-8,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Vu l'acte d'engagement de la SARL BEAU TP (lot 1) pour le projet de mise aux normes de la Piste DFCI « Les Pialades »,

Vu l'avenant n°1 au lot 1 signé avec la SARL BEAU TP le 19 septembre 2024 et portant le montant du marché à 60 126,77 € HT en raison d'une modification de la masse initiale des travaux,

Vu le projet d'avenant n°1 au lot 1,

Vu le devis justifiant les modifications des montants du marché présenté par la SARL BEAU TP,

Considérant la nécessité de modifier la masse des travaux pour élargissement de la piste.

Considérant que le montant des modifications est inférieur aux seuils européen et à 15 % du montant du marché initial,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant au marché public de construction d'un espace intercommunal à Langlade (Brenoux) listé ci-dessous est accepté.

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT de l'avenant n°1	Nouveau montant HT
1	SARL BEAU TP	55 066,77 €	+ 5 060,00 €	60 126,77 €

Article 2 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 19 septembre 2024
Le Président,
Jean de Lescure

En application des dispositions des articles R.421 -1 à R.421 -5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.